

Recommandations Prévention des abus sexuels

En ce qui concerne la prévention des abus sexuels dans les camps de vacances, le groupement préconise d'agir selon trois axes à travers les mesures suivantes :

A/ PRÉVENTION

- **Formation** des membres des équipes d'encadrement : au moins une personne par équipe d'encadrement ayant suivi l'atelier MIRA destiné aux moniteurs sur la prévention des abus sexuels.
- Signature de la **charte Mira** annexée au contrat de la personne engagée lors du premier engagement ou charte d'équipe, collective (incite à la discussion sur le sujet).
- Les organismes s'appuient sur la **permanence MIRA** en cas de situation problématique.

B/ MESURES ADMINISTRATIVES

- Les organismes développent ou complètent leur procédure en cas de crise afin d'y intégrer un **schéma d'intervention** selon les conseils de MIRA. Démarche soutenue par le groupement.
- Demande de **l'extrait spécial de casier judiciaire** lors du premier engagement sauf si la personne engagée peut attester de son engagement auprès d'une institution ayant déjà fait la démarche. L'extrait resterait valable pour une durée de 5 ans.

C/ CONTRÔLE

- Lors des **audits**, les organismes tiennent à disposition de l'auditrice les informations concernant les personnes engagées formées à la prévention des abus sexuels et celles dont l'extrait spécial a été demandé.

MESURES TRANSITOIRES :

- Augmentation du nombre d'ateliers MIRA pour les moniteurs
- Organisation par le groupement de formations pour les futurs responsables de la prévention
- Organisation par le groupement d'ateliers pour permettre la mise en œuvre de schémas d'intervention, constitution de « cellules de crise »
- Contrôles dès l'été 2019
- Demander les extraits spéciaux en priorité pour les personnes nouvellement engagées.

CONDITIONS À LA MISE EN ŒUVRE DE CES RECOMMANDATIONS :

- Aide au financement : demander à l'OEJ un complément de financement pour couvrir les frais engendrés par les demandes d'extraits spéciaux de casiers judiciaires.

ANNEXES : exemple de charte MIRA et notice d'information aux moniteurs